

MEMO / NOTE DE SERVICE



Information previously distributed / Information distribué auparavant

TO: Community and Protective Services Committee

DESTINATAIRE : Comité des services communautaires et de protection

FROM: Dan Chenier  
General Manager, Recreation, Cultural  
and Facility Services Department

Contact :  
Katie O'Sullivan, Strategic Support  
Coordinator (A)  
Recreation, Cultural and Facility  
Services Department  
(613)580-2424 ext. 43113  
[katie.osullivan@ottawa.ca](mailto:katie.osullivan@ottawa.ca)

EXPÉDITEUR : Dan Chenier,  
Directeur général, Direction générale  
des loisirs, de la culture et des  
installations

Personne-ressource :  
Katie O'Sullivan, Coordinatrice du  
soutien stratégique  
Direction générale des loisirs, de la  
culture et des installations  
613-580-2424 poste 43113  
[katie.osullivan@ottawa.ca](mailto:katie.osullivan@ottawa.ca)

DATE: November 14, 2024

14 novembre 2024

FILE NUMBER: ACS2024-RCF-GEN-0010

**SUBJECT: USE OF DELEGATED AUTHORITY DURING 2023 BY THE  
RECREATION, CULTURAL AND FACILITY SERVICES DEPARTMENT, AS SET OUT  
IN SCHEDULE "E" OF BY-LAW 2023-67**

**OBJET : L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN 2023 PAR LA  
DIRECTION GÉNÉRALE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS,  
COMME IL EST INDIQUÉ À L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT 2023-67 DE LA VILLE  
D'OTTAWA**

## OBJET

La présente note de service vise à informer le Comité des services communautaires sur l'utilisation par la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI), en 2023, des pouvoirs délégués prévus à l'annexe E du Règlement n° 2023-67.

## CONTEXTE

Conformément au *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, les directrices générales et directeurs généraux et divers fonctionnaires municipaux peuvent approuver, modifier, prolonger et signer des ententes. L'annexe E du Règlement n° 2023-67 précise la délégation de pouvoirs à la DGLCI.

## ANALYSE

Sont listées ci-dessous les occasions où la DGLCI a pu exercer, en 2023, ses pouvoirs délégués, occasions ventilées par article applicable du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

### Annexe E – Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

Article 1 – Pouvoir d'approuver, d'abolir et de modifier les politiques administratives de la Ville concernant la Direction générale et les politiques administratives de la Direction générale.

En 2023 :

- Une politique de la Direction générale a été approuvée, soit la Politique sur l'exécution d'actes autorisés par des prestataires de soins non réglementés;
- Aucune politique de la Direction générale n'a été modifiée;
- Aucune politique de la Direction générale n'a été abolie.

Article 2 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes avec les administrations fédérale et provinciale.

En 2023 :

- 10 ententes ont été conclues avec le gouvernement fédéral, lesquelles se sont traduites par un financement de 353 310 \$ pour la Ville;
- 10 ententes ont été conclues avec le gouvernement provincial, lesquelles se sont traduites par un financement de 1 237 977 \$ pour la Ville.

Article 3 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes de prestation de services, de financement et de subvention.

En 2023 :

- 250 ententes ont été signées pour les patinoires extérieures : 142 d’entretien, 7 de surveillance et 101 de surveillance et d’entretien, pour un total de 841 223 \$;
- 401 allocations ont été octroyées par l’intermédiaire de l’Unité du soutien au financement culturel pour financer et promouvoir les arts, le patrimoine, les festivals et la culture à Ottawa (voir le document 1 pour les détails) :
  - 337 ententes ont été signées pour le financement de la culture dans 87 organismes recevant un financement annuel ou pluriannuel pour leurs dépenses de fonctionnement (Programme de financement des arts : 58; Programme de financement du patrimoine : 8; Fonds d’équité et d’inclusion dans les arts : 5; Programme pour les festivals d’art et les festivals culturels de grande envergure : 13; Programme pour les foires agricoles de grande envergure : 3) et 250 ententes ont été signées pour des projets ou avec des particuliers;
  - 21 ententes de prestation de services pour le financement de la culture ont été signées dans les domaines suivants : arts (8), arts en milieu rural (1), festivals (1), patrimoine (5), dont 2 avec des centres culturels anishinabeg, et musées (6);
  - 2 ententes d’achat de services ont été signées, pour un total de 258 211 \$;
  - 4 ententes d’allocation de fonds ont été signées en lien avec le Fonds de dotation Rich-Little pour les arts de la scène;
  - 21 Prix du livre d’Ottawa et 1 prix Karsh ont été remis, pour lesquels il n’existe aucune entente ni modalité (ce n’est pas une exigence de la Politique sur les contributions et les subventions);
  - 16 membres du Comité d’équité et d’inclusion ont reçu des rétributions.

Article 4 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l’utilisation de véhicules aériens sans pilote sur des terrains municipaux.

- En 2023, quatre ententes ont été signées pour l’utilisation de véhicules aériens sans pilote sur des terrains municipaux.

Article 5 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l’utilisation des installations et des terrains récréatifs et culturels.

En 2023 :

- 18 057 contrats de location d’installations ont été signés et 178 413 réservations individuelles ont été approuvées, pour un total de 27 757 716 \$;
- 769 contrats de location d’installations ont été signés pour le Centre des arts Shenkman et les Théâtres Meridian à Centrepointe, pour un total de 433 135,64 \$;
- 417 contrats de location de centres d’arts et de musées ont été signés, pour un total de 253 788,96 \$.

Article 6 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l’affectation de moniteurs à des programmes communautaires.

En 2023 :

- 43 contrats ont été signés avec des moniteurs pour des programmes récréatifs;
- 7 contrats ont été signés avec des moniteurs pour des programmes culturels.

Article 7 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes sur l’achat de services en vue de l’exploitation, de la gestion et de l’entretien des installations et des programmes récréatifs, sportifs et culturels.

- En 2023, 35 accords de contribution au titre du programme de financement récréatif renouvelable ont été signés, pour un total de 1 428 324 \$.

Article 8 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes sur des projets de partenariat portant sur des installations culturelles et des immobilisations communautaires mineures et majeures.

En 2023 :

- 6 ententes de subvention au titre du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations ont été approuvées, pour un total de 1 065 000 \$;
- 8 ententes de subvention au titre du Programme de partenariats communautaires pour les projets d'immobilisations secondaires ont été approuvées, pour un total de 61 500 \$;
- 12 ententes de financement des immobilisations mineures pour des projets culturels ont été signées, pour un total de 65 000 \$;
- 9 ententes de financement des immobilisations majeures pour des projets culturels ont été signées, pour un total de 198 150 \$.

Article 9 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les loisirs, la culture, l'art, le patrimoine, les festivals, les foires et les événements spéciaux.

En 2023 :

- 185 allocations (148 subventions, 21 prix et 16 rétributions) ont été approuvées, pour un total de 692 430 \$;
- Aucun accord de don n'a été signé pour le Programme d'art public.

Article 10 – Pouvoir de modifier les paramètres des services offerts, y compris les coûts de participation, les droits d'entrée, les frais de location et les autres frais.

En 2023 :

- 14 paramètres des services offerts ont été modifiés;
- 24 frais de location ont été annulés pour des programmes communautaires par le truchement du projet pilote Accès aux établissements, pour un total en nature de 15 781,57 \$;
- 21 frais de location ont été annulés pour des activités communautaires par le truchement du projet Liens communautaires dans le cadre des événements, pour un total en nature de 11 878,16 \$.

Article 11 – Pouvoir de donner l’approbation finale relative aux subventions d’immobilisations pour les installations culturelles.

- En 2023, il n’y a eu aucune subvention d’immobilisations pour les installations culturelles hors du Programme de financement pour l’infrastructure culturelle.

Article 12 – Pouvoir d’aliéner des artefacts de musée et des objets historiques.

- En 2023, huit artefacts ou objets historiques ont été aliénés.

Article 13 – Pouvoir de négocier, d’approuver, de conclure et de signer des ententes relatives à la programmation proposée pour le parc urbain de Lansdowne, y compris les événements.

- En 2023, 108 contrats de location ont été conclus pour le parc Lansdowne; les pouvoirs délégués ont été exercés pour signer trois de ces contrats à un tarif réduit.

Article 14 – Pouvoir de procéder à l’achat d’électricité et de gaz naturel et de signer des contrats de services publics.

- En 2023, 15 contrats d’achat de gaz naturel ont été approuvés par la personne ayant les pouvoirs délégués, pour un total de 3 548 409,40 \$.

Article 15 – Pouvoir d’approuver l’ajout d’exceptions et de changements mineurs aux politiques concernant l’attribution des installations, notamment la modification des plages horaires marquant les périodes creuses et de pointe, les exceptions aux conditions d’annulation, la modification des temps de jeu réguliers, les exceptions aux dates limites pour la réception des demandes et des avis d’annulation de permis et les modifications ponctuelles.

- En 2023, trois ajouts d’exceptions et de changements mineurs aux politiques concernant l’attribution des installations ont été approuvés, pour un total de 81 990,19 \$, afin d’offrir un rabais aux patineurs pendant le congé des Fêtes, lors du Nouvel An et durant le congé de mars.

Article 16 – Pouvoir de fixer et de modifier les heures d’ouverture des installations et des terrains faisant partie du portefeuille de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations.

- En 2023, les heures d’ouverture des installations et des terrains faisant partie du portefeuille de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations ont été modifiées à une reprise.

Article 17 – Pouvoir d’approuver les frais provisoires, y compris les frais de recouvrement, établis pour les programmes et services de loisirs, de culture et d’installations créés au cours de l’année.

- En 2023, six frais provisoires ont été approuvés.

Article 18 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les programmes, les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine et la tenue de festivals, de foires et d’événements spéciaux dans des théâtres et centres d’art municipaux.

- En 2023, 237 ententes ont été approuvées.

Article 19 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les programmes, les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine et la tenue de festivals, de foires et d’événements spéciaux dans des musées municipaux.

- En 2023, 840 ententes ont été approuvées.

Article 20 – Pouvoir d’approuver des propositions de commandite ou de publicité et de signer des ententes à leur sujet.

- Aucune nouvelle entente n’a été négociée en 2023. Les recettes totales tirées des ententes de commandite et de publicité s’élevaient à 811 200,76 \$, et le total des commandites en nature, à 1 301 975 \$.

Article 21 – Pouvoir de négocier, d’approuver, de conclure et de signer des ententes concernant des dons.

- Aucune nouvelle entente n’a été négociée en 2023.

Article 22 – Pouvoir d’approuver, à titre de condition d’approbation d’un projet d’aménagement, la cession de terrains, le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc ou une combinaison des deux pour l’aménagement de parcs ou d’autres installations récréatives.

- En 2023, il y a eu 45 retraits provenant du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc.

Article 23 – Pouvoir d’utiliser le fonds de réserve pour les parcs et les installations récréatives pour tout projet admissible touchant une installation récréative ou un parc existant, l’ajout d’éléments à un nouveau parc ou à une nouvelle installation récréative, la création d’un parc ou d’une installation récréative ou l’acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc.

- En 2023, le fonds de réserve n’a pas été utilisé.

Article 24 – Pouvoir d’approuver, de conclure et de signer au nom de la Ville des ententes d’entretien et de responsabilité hors des projets d’aménagement.

- En 2023, aucune entente d’entretien et de responsabilité hors des projets d’aménagement n’a été approuvée.

## CONCLUSION

La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations continuera de présenter un rapport annuel au Comité des services communautaires pour satisfaire aux exigences de production de rapports énoncées à l’annexe E du Règlement n° 2023-67.

Dan Chenier, directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations

## DOCUMENTATION À L’APPUI

Document 1 : Rapport sommaire 2023 sur le financement de la culture

Document 2 : Rapport sommaire 2023 sur le financement des loisirs

Document 3 : Rapport annuel 2023 sur les commandites et publicités de plus de 25 000 \$